



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
2017 / DDT / AFC /

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L. 416, L. 417, L. 421 à L. 427 et R. 427-1 à R. 427-3 du Code de l'Environnement ;
VU le décret n° 2004-37 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
VU les plaintes des agriculteurs du département ;

CONSIDERANT l'utilité d'un dispositif de prévention de type « tir de nuit » pour limiter les dégâts de gibier ;

CONSIDERANT le développement des cultures de printemps dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune et dans le cadre de la diversification des assolements pour réduire la consommation de produits phyto-sanitaires ;

CONSIDERANT le niveau élevé des dégâts occasionnés par les sangliers dans les cultures et prairies du département, ainsi que l'enjeu de prévenir les dégâts dans les semis de printemps ;

CONSIDERANT l'augmentation de l'assolement en pois fourrager,

CONSIDERANT qu'un tiers environ des surfaces détruites par les sangliers l'ont été avant le 31 mai pour l'année 2016 ;

CONSIDERANT qu'environ les trois quarts des surfaces ayant nécessité un ressement en 2016 ont été détruites par les sangliers avant le 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'environ les deux tiers des surfaces de pois détruites par les sangliers en 2016 l'ont été avant le 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif de prévention dans la diminution de la surface détruite par les sangliers hors période de chasse ;

VU l'avis de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté et **jusqu'au 31 mai 2017**, les lieutenants de louveterie du département sont chargés d'organiser des tirs de sangliers pour limiter les dégâts agricoles, de jour comme de nuit, éventuellement avec des sources lumineuses, sur leurs secteurs respectifs à l'exception des communes :

ALLAIN ; AMANCE ; BACCARAT ; BADONVILLER ; BERTRAMBOIS ; BOUCQ ; BRIEY ; BRULEY ; CHENEVIERES ; CIREY-SUR-VEZOUZE ; DOMMARTIN-LES-TOUL ; DOMPTAIL-EN-L'AIR ; EPIEZ-SUR-CHIERS ; FLIN ; FROUARD ; GONDREVILLE ; HARBOUEY ; HAUCOURT-MOULAINNE ; LACHAPELLE ; LANEUVEVILLE-DVT-NANCY ; LARONXE ; LIMEY-REMENAUVILLE ; LIVERDUN ; LOROMONTZEY ; MAMEY ; MERVILLER ; MONTAUVILLE ; NEUFMAISONS ; NEUVILLER-LS-BADONVILLER ; ONVILLE ; PAGNEY-DERRIERE-BARINE ; PAGNY-SUR-MOSELLE ; PEXONNE ; PIENNES ; REMBERCOURT-SUR-MAD ; ROSIERES-EN-HAYE ; SAIZERAIS ; SEICHEPREY ; SELAINCOURT ; SEXEY-AUX-FORGES ; SEXEY-LES-BOIS ; ST-GERMAIN ; ST-JULIEN-LES-GORZE ; ST-MARD ; ST-REMY-AUX-BOIS ; THUILLEY-AUX-GROSEILLES ; TRAMONT-EMY ; TRONDES ; VACQUEVILLE ; VAL-ET-CHATILLON ; VANDELAINVILLE ; VENEY ; VIEVILLE-EN-HAYE ; VILCEY-SUR-TREY ; VILLERS-LA-MONTAGNE ; VILLEY-LE-SEC ; VITERNE ; XERMAMENIL . (communes concernées par l'arrêté 2017 / DDT / AFC / autorisant le tir de nuit par des chasseurs sous la conduite de M. le président de la Fédération départementale des chasseurs).

ARTICLE 2 – Ils pourront s'adjoindre les services de leurs suppléants et des agents de l'Environnement du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Ils pourront également être accompagnés du nombre d'auxiliaires voulus sous leur autorité.

ARTICLE 3 – Pendant cette période, les lieutenants de louveterie interviendront notamment sur demande expresse des agriculteurs de leur secteur lorsque ceux-ci constatent des dégâts sur leurs cultures.

ARTICLE 4 – Avant chaque sortie le lieutenant de louveterie est chargé de prévenir la brigade de gendarmerie concernée, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que les maires des communes concernées.

ARTICLE 5 - Un compte rendu d'exécution des opérations comportant la liste des demandeurs et des communes concernées, le nombre de sorties effectuées et les résultats des tirs sera adressé à la direction départementale des territoires avant le 10 juin 2017 par chaque louvetier.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme et MM. les Sous-Préfets ainsi que tous les lieutenants de louveteries sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux lieutenants de louveterie, au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, et dont ampliation sera adressée à M. le Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur départemental de la Sécurité Publique, M. le président de la Chambre départementale d'agriculture, M. le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, M. le Président des Jeunes Agriculteurs 54, M. le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, M. le président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le
Le Préfet,



***GROUPEMENT DES LIEUTENANTS
DE LOUVETERIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE***



**Président : Gilles GROSDIDIER
Secrétaire : Philippe KIERREN : 06 08 73 09 81**

Noms des louvetiers	Unités & Massifs	Portable
LAURENT Claude	1 – 2 (1-2 et 3)	06 07 53 66 52
BOUVET Marc	3 – 4 (4A et 4B)	06 34 52 50 40
CHOLLOT Pascal	5 (5 et 7)	06 72 22 98 40
BRIER Jean-Marc	6 (6)	06 12 65 02 53
LORRAIN Noël	6 (8A et 9A) (8B et 9B)	06 85 91 16 59
KOENIG Bernard	7 (10 – 11A et 11B)	06 83 28 42 37
GENAY Francis	8 (12 et 23)	06 11 11 03 29
DEGUY Bernard	9 (13 et 14)	06 82 22 56 33
MALJEAN Jean-Eric	10 – 11 (15-16-17 et 19)	06 77 38 22 63
GROSDIDIER Gilles	12 (18-20 et 21)	06 11 40 04 00
CANTENEUR Bruno	13 (22-29-31A- 31B-32A et 32B)	06 24 29 11 31
SIMOUTRE Jean Pierre	14 (24 et 25)	07 86 29 05 26

DIMEY Alain	15 (partie) (26 et 28)	06 85 41 03 92
SEYER Jean-Louis	15 (partie) (27)	06 82 06 79 32
RECEVEUR Régis	16 (30)	06 50 28 61 40
